TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2332

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE « CVS ERIS » à CASTELSARRASIN (82000) géré par L'ASSOCIATION AGERIS 82

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté d'autorisation du 13 septembre 1999 portant création du Centre de Vie Sociale situé à Castelsarrasin (82000) géré par l'AGERIS 82,

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS/CD du 22 novembre 2016 portant extension de capacité du SAMSAH par transformation de 5 places du service d'accompagnement à la vie sociale en 5 places autistes, réduisant la capacité du SAVS à 40 places autorisées,

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 janvier 2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation,

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre de Vie Sociale ERIS situé à Castelsarrasin (82000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **04 janvier 2032**.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : AGERIS 82 N° FINESS : 820007763

Identification de l'établissement principal : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
N° FINESS : 820007771

Code catégorie établissement : 446 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Discipline		**Clientèle**		**Mode de fonctionnement**		**Capacité totale**
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	110	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services du Département et le Président de l'AGERIS 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30 décembre 2016

Le Président,